

GENDARMERIE NATIONALE

Procédure initiale n° 02303/00186/2019 en
date du 08/02/2019 par BTA FIGEAC

**PARQUET DU TGI
DE
CAHORS**

Sous les références :

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
02303	02103	2019	19/036/20

**CONVOCAATION DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL
AVIS À VICTIME**

— Nous soussigné adjudant Denis NOUHAN, Officier de Police Judiciaire de la gendarmerie de FIGEAC (46100), rapportons les opérations suivantes :

— Conformément aux instructions reçues le 09 décembre 2019 par Mme BARBOSA Aurélie, substitut de M. le procureur de la République près le TGI de CAHORS (46).

Notifions à :

MAIRIE

Sise : LE BOURG - PLANIOLES 46100

Représentée par :

Monsieur Jean-Paul CHASSAING
né le 19/01/1947 à PARIS 12 75012 (France)

Demeurant : LESTRADE - PLANIOLES 46100 (France)

Profession : MAIRE

Qui comprend la langue française et n'a pas besoin d'un interprète.

Victime des faits suivants :

Natif : 5969 - EXECUTION IRREGULIERE DE TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Natif : 26094 - EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION OU EXECUTION DE TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION MALGRE OPPOSITION - INSTALLATION OU TRAVAUX NUISIBLES A L'EAU OU AU MILIEU AQUATIQUE

Natif : 4572 - INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Natif : 13234 - SUBSTITUTION NON DECLAREE DU BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION OU D'UNE DECLARATION D'UNE ACTIVITE NUISIBLE A L'EAU OU AU MILIEU AQUATIQUE

qu'un représentant légal est invité à comparaître à l'audience du **Tribunal Correctionnel de CAHORS** - Boulevard Gambetta, Square de Verdun, grand escalier à CAHORS (46)

Le jeudi 23 avril 2020 à 08 heures 30 minutes

— Cette affaire sera suivie contre **Marc PUECH**

— Le représentant légal est informé qu'il, ou une autre personne représentant la collectivité, est invité à se présenter à l'audience munie de toutes pièces justificatives utiles.

— L'intéressé est informé, ou une autre personne représentant la collectivité, qu'il peut être assisté d'un avocat de son choix ou s'il en fait la demande d'un avocat commis d'office. Dans ce cas, il lui appartient, dans les meilleurs délais et de préférence dans les 48 heures, de faire sa demande auprès de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

La personne convoquée



L'Officier de Police Judiciaire



— Que les frais d'avocat seront à sa charge, sauf s'il bénéficie d'une assurance de protection juridique ou s'il remplit les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle (*La moyenne mensuelle des ressources perçues entre le 1er Janvier et le 31 Décembre de l'année précédente (sans tenir compte des prestations familiales et de certaines prestations sociales) doit être inférieure à un plafond de ressources. Ce plafond est de 1031 euros mensuels (Revenus 2018) pour bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale. Il est de 1546 euros mensuels (Revenus 2018) pour bénéficiaire de l'aide juridictionnelle partielle. Ces plafonds sont majorés de 186 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et 116 euros pour chacune des personnes suivantes. Sont considérées comme personnes à charge le conjoint, le concubin, les descendants et ascendants.*)

— Si ses ressources sont insuffisantes, il pourra saisir le Bureau de l'Aide Juridictionnelle du TGI pour accéder au bénéfice de l'aide juridictionnelle et voir ses frais de défense pris en charge totalement ou partiellement à l'adresse suivante : Bureau de l'Aide juridictionnelle – Boulevard Gambetta à CAHORS (46) - Téléphone : 05.65.23.46.68

— L'intéressé est également informé qu'il peut bénéficier le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit ;

Fait et clos à FIGEAC (46100), le
La personne convoquée

décembre 2019 à heures minutes.

L'Officier de Police Judiciaire

